



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-125**

AVENANT 1 AU MARCHE N°2024.12.041B DE FOURNITURE, D'ENTRETIEN DE VEHICULES AVEC RACHAT PAR LE TITULAIRE – LOT N°2

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la nécessité de renouveler une dizaine de véhicules annuellement afin de conserver, à un niveau constant, l'enveloppe annuelle d'investissement,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'entretien des véhicules avec rachat par le titulaire,

Vu le marché n°2024.12.041 B notifié au concessionnaire METIN SA – PEUGEOT MEULIN le 28 avril 2025 pour une durée de 60 mois,

Vu la livraison des véhicules en date du 9 septembre 2025,

Vu la mise en place de la taxe régionale des certificats d'immatriculation applicable aux véhicules électriques au 1^{er} mai 2025,

Considérant que les véhicules électriques sont désormais assujettis à ladite taxe qui impacte indirectement le titulaire du marché, il y a lieu de prendre en charge les frais inhérents à cette modification réglementaire,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 du marché n°2024.12.041B de fourniture et d'entretien des véhicules avec rachat par le titulaire – lot 2, confié à la société METIN SA – PEUGEOT MELUN, domiciliée 61 RD306 – Vert Saint Denis à CESSON (77240), générant une plus-value globale de 660,00 € T.T.C,

Article 2 : Les clauses modifiées par l'avenant s'appliqueront à compter de la notification.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-125**

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.